

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Publication : 01/12/2017

**DECISION****n° 2017 - 235**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantonex, Gilly-sur-Isère, Grégy-sur-Isère, Grignon, Haute-Luce Les Salines, La Bèche, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognait, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venlhon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Orcin

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL de la Savoie - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 17 octobre 2017 portant sur un bail à construire sur la parcelle cadastrée B1343

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de communes du Beaufortain, de la Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de communes du Val d'Arly et création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 59 du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 portant sur la délégation du droit de préemption urbain des zones Ue et AUe de la commune de Tournon à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°60 du Conseil Communautaire du 15 juin 2017, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour exercer au nom de la Communauté d'Agglomération ce droit de préemption urbain délégué sur les zones Ue et AUe de la commune de Tournon,

Considérant la demande adressée par le SIMACS adressée à l'EPFL de Savoie et à l'Agglomération Arlysère en vue d'exercer une préemption portant sur le bail à construire signé entre la Ville d'Albertville et Monsieur PERRET en 1997 pour 50 ans sur la parcelle B1343 située en zone Ue ou AUe sur la commune de Tournon,

Le bien situé sur la parcelle B3143 et 1070 au lieu dit « La Combe » sur la commune de Tournon consiste en un bail à construction portant sur les terrains sus désignés, consenti par la Ville d'Albertville à M. PERRET, acte reçu par Me POINSIGNON le 2 mai 1997. Durée 50 ans à compter du 2 mai 1997. Il a fait l'objet d'une DIA reçue en Mairie en date du 17 octobre 2017.

La préemption est envisagée dans l'intérêt général.

L'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Les biens ainsi acquis entre dans le patrimoine du délégataire.

Conformément au souhait du SIMACS et en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, il est donc proposé de déléguer pour cette opération le droit de préemption urbain, simple et renforcé, le cas échéant, à l'EPFL 73, dont le siège social est au 25 rue Jean Pellerin – 73 000 Chambéry.

Décide

Article 1 : de déléguer à l'EPFL de la Savoie le droit de préemption urbain, simple, et renforcer, le cas échéant, de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la cession sus-désignée d'un bail à construire sis sur la parcelle cadastrée B1343 sur la commune de Tournon.

Article 2 : que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Albertville, le 30 novembre 2017

Le Président
Franck LOMBARD

